Image not found or type unknown

Les associations peuvent désormais recevoir des dons par SMS

Fiche pratique publié le **22/11/2016**, vu **1412 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

C’est l’opérateur mobile qui récoltera, via la facture mensuelle de l’abonnement mobile de son client, le montant du don, et qui le transmettra à l’association désignée.

Pour utiliser cette possibilité, les associations doivent s'adresser à l'Association française du multimédia mobile qui leur donnera un numéro à 5 chiffres auquel les donateurs enverront un message précisant le montant de leur don. Ce dernier ouvrira droit à reçu fiscal si, évidemment, l'action de l'association concernée relève bien de l'intérêt général.

Concrètement, chaque association intéressée recevra un numéro à cinq chiffres, qu’elles pourront communiquer au public. Celui-ci pourra déclencher le don en envoyant à ce numéro un message du type DON10, pour un don de 10 euros.

La générosité des donateurs ne pourra toutefois pas s’exercer sans limites. Pour éviter les abus, ou les erreurs de manipulation, le loi plafonne en effet le montant de ces paiements sur facture mobile à 50 euros par don et 300 euros par mois.

A lire :

- Recevoir des dons NOUVEAU
- Toutes les associations loi 1901 peuvent-elles recevoir des dons ?
- Un don effectué à une association loi 1901 ouvre-t-il droit à une réduction d'impôt ?
- Quels sont les avantages de la reconnaissance d'utilité publique ?
- Les dons reçus par une association loi 1901 sont-ils soumis aux impôts ?
- Questions/Réponses : les ressources de l'association

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés